

ANNEE 2017

DELIBERATION N°

20170029

SEANCE PUBLIQUE DU 15 JUN 2017

Date de convocation : 9 juin 2017

Date d'affichage : *20/06/2017*

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents	: 14
Pouvoirs	: 4
Nombre de votants	: 18

Vote : 18
Pour : 18
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 juin 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire & Ms Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Michel LAHORGUE, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÏNY (arrivée à 18h14).

Mmes Chantal BONZON, Valérie RECART, Dominique GALLOT, Brigitte ETCHEVERRY, Marie-Dominique GAY (arrivée à 18h50), Sophie DELETTRE (arrivée à 18h14), Dominique VIGIER (arrivée à 18h50).

Absent(s) excusé(s) : Mme Emmanuelle DALLET, Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), M. Pierre SORHAITS (pouvoir à M. Michel GOÏNY), M. Michel KLISZ (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), M. Francis DAVRIL (pouvoir à M. Paul BAUDRY).

Secrétaire de séance : M. Michel LAHORGUE

Objet : Autorisation de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives avec les communes d'Arcangues et Arbonne

Monsieur le Maire explique qu'un employé communal, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) est mis à disposition, pour assurer les activités et animations sportives dans le cadre scolaire ainsi que pendant les vacances scolaires au sein du Centre de loisirs sans hébergement des communes d'Arcangues et Arbonne.

Cette mise à disposition, encadrée par une convention, a pris effet au 1^{er} septembre 2014, pour une durée de 3 ans.

Ladite convention arrivant à échéance, les communes de Bassussarry, Arcangues et Arbonne, en concertation avec l'agent concerné, ont décidé de la renouveler pour la même durée, suivant les plannings de travail hebdomadaire annexés à la présente.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
-

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives avec les communes d'Arcangues et Arbonne, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : *20/06/2017*